



Ordonnance sur les douanes (OD)

Modification du 21 septembre 2018

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes¹ est modifiée comme suit:

Art. 165a Autorisation pour le perfectionnement actif de produits laitiers
de base et de produits céréaliers de base
(art. 59, al. 2, LD)

¹ Si la Direction générale des douanes reçoit une demande d'octroi d'une autorisation de perfectionnement actif de produits laitiers de base et de produits céréaliers de base visés à l'annexe 6 en denrées alimentaires des chapitres 15 à 22 de l'annexe 1 LTaD², elle renonce à soumettre la demande pour avis. Elle communique simultanément:

- a. aux organisations concernées, par écrit, le contenu de la demande ainsi que le nom et l'adresse du requérant;
- b. au requérant que les organisations concernées ont été informées.

² La Direction générale des douanes statue sur la demande si le requérant ne la retire pas par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du jour où les organisations concernées ont été informées.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 6 ci-jointe.

¹ RS 631.01
² RS 632.10

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

21 septembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 6
(art. 165a, al. 1)

**Produits laitiers de base et produits céréaliers de base
pour lesquels la procédure d'autorisation visée à l'art. 165a est
applicable**

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits de base
0401.1010/1090	Lait maigre
0401.2010/2090	Lait d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %
0401.5020	Crème
0402.1000, 2111/2119	Lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides
0402.2120	Crème en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides
ex 0402.9110, 9910	Lait condensé
0405.1011/1099	Beurre
0405.9010/9090	Autres matières grasses provenant du lait
1001.9921, 9929	Froment (blé) pour l'alimentation humaine
1002.9021, 9029	Seigle pour l'alimentation humaine
1101.0043, 0048 1102.9044	Farines de froment (blé), d'épeautre, de seigle et de méteil
1103.1199, 1919 1104.1919, 2913, 2918	Autres produits de la mouture de froment (blé), d'épeautre, de seigle et de méteil
1104.3089	Germes de froment (blé), de seigle et de méteil

